

Nouakchott, le **06 MAR 2025** في انواكشوط،

Numéro: _____ الرقم:

ARMP/Pr: **045 - 2025** س ت ص ع:

الرئيسة *La Présidente*

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 06 mars 2025, sur les recours introduits respectivement par SGPS (lot 01) et Kaizen - Zurich Sarl (lot 01 et 02) contre l'avis rectificatif d'attribution provisoire, par la CPMP du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU), du marché de prestation de services de restauration au profit des étudiants de l'ISSET de Rosso et de l'ISPLTI de Nouadhibou, objet de l'Appel d'Offres National N° 004/EPA/CNOU/CPMP-CNOU/2024 :

- Dit fondé le recours de SGPS contre le lot 1 ;
- Dit non fondé le recours de Kaizen - Zurich Sarl contre le lot 1;
- Dit fondé le recours de Kaizen - Zurich Sarl contre le lot 2 ;
- Annule l'attribution provisoire des deux lots et ordonne la reprise de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables aux cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armac.mr .

Khadija BOUKA

